



ASSISTANCE LEVAGE
CONTRÔLE ET SÉCURITÉ

Tél. 04 75 45 30 01 - Fax 04 75 71 42 05 - Mob. 06 76 13 02 60
SAS au capital de 10 000,00 € - RCS ROMANS N° 513 316 158
35, Chemin des Sureau - 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET
E-mail : ocemat.alcs@yahoo.fr

Certificat de vérification générale ☒ N° 51628

Mise en service ☐

Chariots à bras télescopique

Visite effectuée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 1^{er} mars 2004.

☒ **LEVAGE** [périodicité légale : 6 mois]

Complété par l'arrêté du 5 mars 1993 et de l'arrêté du 4 juin 1993.

☐ **TERRASSEMENT** [périodicité légale : 12 mois]

Type engin :	Heures lues au compteur :	Raison sociale client :	
ROTATIF	4109		
Constructeur :	N° série :	Adresse :	
MERLO	B9201081		
Modèle :	Année fabrication :	Lieu du contrôle :	N° parc :
ROTO 45-21	2009	CHANTIER SAINT ETIENNE DU CRES	

Date de la vérification : 17/07/2025

Prochaine vérification à faire avant le : 17/01/2026

RÉSULTATS ET OBSERVATIONS [Doit permettre à l'utilisateur de décider des mesures à prendre concernant l'engin vérifié]

- Remettre en cabine le tableau de levage des charges pour utilisation avec fourches sur stabilisateurs.
- Fuite huile importante au vérin de levage du bras.
- Avertisseur sonore de l'avertisseur de surcharge en cabine ne fonctionne plus.
- Arrêt d'urgence ne fonctionne pas.

ESSAIS DE LEVAGE ET DE FONCTIONNEMENT SATISFAISANT

ACCESSOIRES VERIFIES AVEC LE CHARIOT

- 1 Fléchette adaptable MERLO TREEMME FT40.PRED.CDC N° 0811620002 Année 2013
CMU 400 kgs Bon état -
Pesage embarqué sur fléchette ne fonctionne plus.

- 1 Panier nacelle extensible adaptable MERLO TREEMME PTE-RC-ZM2 N° 3M0084520013
Année 2009 CMU 300 kgs 3 personnes avec télécommande embarquée

PRECONISATION D'INTERDICTION D'EMPLOI : OUI ☐ NON ☒

NOTA : Le vérificateur ne donnant qu'un avis technique, la décision de retrait ou de maintien de service, ou de réparation dudit matériel est de la responsabilité du chef d'établissement ou du détenteur utilisateur.

Non et visa du contrôleur
ANDRE Christophe

VISA CLIENT

Nom :

Signature :

Date :

Article R233-11 du code du travail : Les vérifications sont effectuées par des personnes QUALIFIÉES dont la liste est tenue à disposition de l'inspecteur du travail, du contrôleur du travail, des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ainsi que l'organisme professionnel d'hygiène, de sécurité des conditions de travail. Conformément à l'article L620 du code du travail, l'ensemble des documents relatifs aux vérifications des matériels doivent être conservés par l'utilisateur (ou le loueur) toute la durée de vie de la machine.

1) INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

La notice de propriété permet-elle la vérification ?

☒ OUI ☐ NON

La possibilité de la machine est-elle assurée en toute sécurité ?

☒ OUI ☐ NON

Description de l'engin :

Type	Tablier porte équipement	Accessoires	
Port à bras télescopique	A verrouillage mécanique	☒ Fourches	☐ Treuil
Portail	A verrouillage hydraulique	☐ Godet	☒ Fléchette
Tourne-plateau rotatif	A déport latéral (TDL)	☐ Godet malaxeur	☒ Nacelle
		☐ Treuil + fléchette	☒ Télécommande
		Autre :	

POSITIF DE CALAGE	ACCESSOIRES DE LEVAGE	Longueur : 1200 mm
Amortisseurs ☐ 2 ☒ 4	Dimensions des fourches (mm) :	Largeur : 125 mm
Nombre de fourches 2		Épaisseur : 50 mm
État des fourches ☒ Bon	Marquages fourches :	2250 kg X 500 mm
☐ Mauvais	Usure des fourches au talon (<10%) :	☐ oui ☒ non
☐ Tordues		

DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ		VALVES DE CONTRÔLE MOUVEMENT (Clapets de sécurité)		Charge utile : 4500 kg
Vérin(s) de levage	Nombre de clapets : 1			Hauteur maxi : 20700 mm
Vérin(s) de télescope	Nombre de clapets : 1			Charge maxi : 600 kg
Vérin(s) d'inclinaison tablier	Nombre de clapets : 1			A portée maxi : 18000 mm
Vérin(s) de stabilisateur	Nombre de clapets : 4			
Vérin(s) d'oscillation pont	Nombre de clapets : 2			

Chaîne de télescopage

Nombre 4 Pas 19,05 mm Composition 8x8

Nombre 2 Pas 19,05 mm Composition 8x8

Allongement 3%

Allongement 3%

oui non

☐ ☒

☐ ☒

4) Présence des documents nécessaires dans la cabine :

o La notice d'utilisation et d'entretien ?

☒ OUI ☐ NON

o La déclaration de conformité CE ou du certificat de conformité des matériels d'occasion ou de matériels loués ?

☒ OUI ☐ NON

o Le rapport de la dernière vérification périodique ?

☒ OUI ☐ NON

o Le carnet de maintenance ?

☐ OUI ☒ NON

o Le registre de sécurité ?

☐ OUI ☐ NON

5) Mise à disposition :

o Du personnel approprié (pour la conduite, les manœuvres et réglages) ?

☒ OUI ☐ NON

o Du matériel pour les essais de levage (charges, élingues...) ?

6) Contrôle du maintien de la charge et de la tenue des organes de stabilisation :

	Charges sélectionnées [kg]	Portée [m]	Durée	Descente de la charge (mm)	
Equipement de levage	490	13,70	10 min	0	Sur roues
	490	17,90		0	Sur stabilisateurs

La descente de la charge répond-elle au critère d'acceptabilité ? oui ☐ non ☐

Rappel de ce critère : la descente de la charge doit être inférieure à 250 mm au bout de 10 minutes avec un maximum de 125 mm pendant les 5 dernières minutes.

Y a-t-il eu une rentrée perceptible des vérins des organes de stabilisation (la machine devant rester en appui sur ses organes de stabilisation) ? oui ☐ non ☒

7) Contrôle du dispositif indicateur de surcharge (s'il existe) :

INDICATEUR LUMINEUX ☒ INDICATEUR SONORE ☒ AUCUN INDICATEUR ☐

Charge utilisée de 490 Kgs Portée 13,70 m Sur roues
Charge utilisée de 490 Kgs Portée 17,90 m Sur stabilisateurs

Lors de l'augmentation de ce moment, par addition d'une charge supplémentaire ou par allongement de la portée, l'alarme s'est-elle déclenchée avant que le moment n'ait atteint la valeur indiquée dans la notice du fabricant, ou à défaut, une valeur équivalente à 110 % ?

oui ☒ non ☐

L'engin est-il resté stable en cours d'essai ?

oui ☒ non ☐

8) Rappel de la signification des lettres « F », « V » et « E » dans les tableaux qui suivent :

Rappel de la signification des lettres « V » et « F » dans les tableaux qui suivent :

« V » : Visuel : Examen visuel de l'état physique de la partie à examiner, avec éventuellement démontage de carters ou capots. Par carters ou capots, il faut comprendre protecteurs ou dispositifs de protection tels que définis dans l'annexe technique du décret 92-767.

« F » : Fonctionnement : vérification de fonctionnement. Il ne s'agit pas de vérifier les performances mais simplement si le fonctionnement est correct.

« E » : Essai avec charge, signifie essai de fonctionnement en charge. Les valeurs de charges données sur le tableau de charge ou dans la notice d'instruction ainsi que la ou les charges et portées utilisées pour la réalisation des essais doivent figurer dans le présent rapport de vérification.

LISTE DES POINTS A EXAMINER							
[*] Remplir les colonnes en fonction de l'existence ou non des constituants sur la machine concernée							
			AVEC*	SANS*	ETAT*		OBSERVATIONS
					BON	MAUVAIS	
A Châssis							
1	Mécano soudure	V			X		
2	Boulonnerie	V			X		
3	Etat du contrepoids	V		X			
4	Fixation du contrepoids	V		X			
5	Point d'ancrage pour essais	V		X			
6	Patins stabilisateurs	VF			X		
B Roues							
1	Jantes (état)	V			X		
2	Pneumatiques	V			X		
3	Fixation des roues	V			X		
C Groupe de propulsion thermique							
1	Protection du moteur (capotage)	V			X		
2	Isolations phoniques	V			X		
3	Protection des parties tournantes	V		X			
4	Niveau d'huile moteur	V			X		

LISTE DES POINTS A EXAMINER

(*) Remplir les colonnes en fonction de l'existence ou non des constituants sur la machine concernée

			AVEC*	SANS*	ETAT*		OBSERVATIONS
					BON	MAUVAIS	
5	Niveau de liquide de refroidissement	V			X		
6	Filtration d'air	V			X		
7	Pot d'échappement	VF			X		
8	Etat du réservoir de carburant	V			X		
9	Fixation du réservoir de carburant	V			X		
10	Installation électrique	V			X		
11	Niveau d'huile hydraulique	V			X		
12	Transmission (état, fonctionnement)	VF			X		
13	Ponts – Pivots des roues	V			X		
14	Fixation de la batterie	V			X		
15	Coupe batterie	VF		X			
D Poste de conduite							
1	Moyen d'accès [poignées, marchepieds...]	V			X		
2	Cabine	V			X		
3	Rétroviseurs	V			X		
4	Essuie-glaces	VF			X		
5	Lave-glaces	VF			X		
6	Etat du siège	V			X		
7	Fixation du siège	V			X		
8	Ceinture de sécurité	VF			X		
9	Sécurité « homme mort » contact sur le siège	VF		X			
10	Toit de protection	V			X		
11	Bouclier de protection avant	V		X			
12	Plancher	V			X		
13	Dispositif de sécurité au démarrage	VF			X		
14	ROPS/FOPS	V			X		
E Organes de commande							
1	Dispositif de mise en service	VF			X		
2	Dispositif d'arrêt moteur	VF			X		
3	Fonctionnement des commandes de translation	VF			X		
4	Identification des commandes de translation	V			X		
5	Etat des pédales	V			X		
6	Fonctionnement des commandes de manipulation de charge	VF			X		
7	Identification des commandes de manipulation de charge	V			X		
8	Sécurité démarrage hydraulique	V			X		
9	Direction [essieu directeur, vérins de direction]	VF			X		
10	Avertisseur sonore	VF			X		
11	Avertisseur de manœuvre (sonore et/ou visuel)	VF		X			
12	Gyrophare	VF		X			
13	Eclairage et signalisation	VF			X		
14	Commande d'arrêt d'urgence	VF			X		
15	Frein de service	VF			X		
16	Frein de parc	VF			X		
17	Télécommande	VF			X		

LISTE DES POINTS A EXAMINER

(*) Remplir les colonnes en fonction de l'existence ou non des constituants sur la machine concernée

Remplir les colonnes en fonction de l'existence ou non des constituants sur la machine concernée							
			AVEC*	SANS*	ETAT*		OBSERVATIONS
					BON	MAUVAIS	
F Mécanisme de levage de la charge							
1	Etat de la flèche (état des différents éléments)	V			X		
2	Fixation de la flèche	V			X		
3	Jeu de la flèche	VF			X		
4	Etat des patins de guidage	VF			X		
5	Tablier porte équipement, dispositif d'arrêt des fourches	V			X		
6	Etat du/des vérins d'élévation (étanchéité)	VF	X			X	VOIR BILAN
7	Fixation du/des vérins d'élévation	V			X		
8	Etat du/des vérins de télescopage (étanchéité)	VF			X		
9	Fixation du/des vérins de télescopage	V			X		
10	Etat de la/des chaînes de télescopage	VF			X		
11	Etat du/des vérins d'inclinaison (étanchéité)	VF			X		
12	Fixation du/des vérins d'inclinaison	V			X		
13	Etat des canalisations hydrauliques (souples et rigides)	VF			X		
14	Distributeurs ou électrodistributeurs	VF			X		
15	Dosseret d'appui de charge	V		X			
16	Crochet de levage	V		X			
17	Linguets de sécurité	VF		X			
G Vérification de l'équipement interchangeable							
1	En fonction de l'équipement : mécanisme soudures, boulonneries, liaisons et raccords, outils, fixation de l'outil vérin d'équipement, enrouleur...	VF			X		
					X		
					X		
H Plaques indicatrices et marquages							
1	Marquage de conformité du chariot	V			X		
2	Plaque constructeur du chariot	V			X		
3	Plaque de capacité / tableau de charge	V	X			X	VOIR BILAN
4	Consignes de sécurité du chariot	V			X		
5	Marquage de conformité de l'équipement	V			X		
6	Plaque constructeur de l'équipement	V			X		
7	Consignes de sécurité de l'équipement	V			X		
I Dispositifs d'arrêt							
1	Indicateur de surcharge	VF	X			X	VOIR BILAN
2	Indicateur de dévers	VF			X		
3	Limiteur de course	VF			X		
4	Limiteur de charge	VF			X		
J Dispositif d'arrêt et de maintien en charge							
1	Efficacité du/des dispositifs	VF			X		
K Levage par treuil							
1	Mécanisme	V		X			
2	Dispositif d'arrêts	VF		X			
3	Dispositif contrôlant la descente des charges	VF		X			
4	Tambour et poulie	V		X			
5	Câbles, chaînes et amarrages	V		X			
6	Fin de course	VF		X			
7	Dispositif de préhension	V		X			
8	Circuit hydraulique	V		X			

Treuil :

Effort au brin Kgs

Identification des câbles :

C.M.U. au brin Kgs
Nombre de câbles : Nombre de chaînes : Nombre de brins :
Diamètre du câble : mm Composition du câble :
Coefficient d'utilisation :
D/d tambour : D/d poulie :

☐ Les données du constructeur pour le calcul du coefficient d'utilisation ne nous ont pas été communiqués.

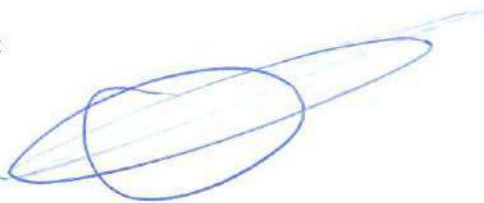
Epreuves réglementaires :

Conclusion : les essais de fonctionnement sont-ils satisfaisants ? (Maintenance de la charge + stabilité de l'engin + réglage de l'indicateur de surcharge + limiteur de surcharge)

oui ☒ non ☐

Nom et visa du vérificateur : ANDRE Christophe

Signature :



Contrôle effectué en présence de :

Nom :

Fonction :

Signature :

En cas d'utilisation différente de celle constatée lors de la visite du contrôleur, vous devez en informer le contrôleur par écrit pour qu'il puisse vous indiquer les dispositions réglementaires qui en découlent et la faisabilité de la manœuvre.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

La vérification concerne les éléments visibles sans démontage majeur, ni nettoyage, et normalement accessibles par des moyens adaptés mis à disposition du contrôleur par le chef d'établissement ou l'utilisateur selon l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 et les articles 2 & 3 des arrêtés du 5 mars et 4 juin 1993.

Elle concerne pour une part l'examen de l'état de conservation et l'essai de fonctionnement [efficacité de fonctionnement et déclenchement des limiteurs de charge et de moment de renversement]. Pour l'autre part l'examen de l'état physique, de ses parties fonctionnelles et de ses éléments de sécurité.

Le contrôleur vous demande de signaler toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le présent rapport [désignations, caractéristiques techniques, lieu].

Le présent rapport est établi en application de l'article R 4323-23 du Code du Travail. Son contenu est défini par l'article 22 de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 et l'article 3 du 4 juin 1993. Ce rapport ne comprend pas l'examen de la conformité des appareils ou accessoires de levage qui font l'objet soit de la délivrance :

- D'une déclaration CE de conformité pour chaque appareil ou accessoire de levage neuf, remis par le fabricant, l'importateur ou le responsable de la mise sur le marché.
- D'un certificat de conformité pour chaque appareil ou accessoire de levage d'occasion remis par le vendeur, ou la personne ayant mis l'appareil à disposition.
- D'un certificat de conformité pour chaque appareil ou accessoire de levage en location remis par le loueur.
- Soit d'une vérification de la conformité précédant la vérification initiale de mise en service de l'appareil ou de l'accessoire de levage.

En cas d'utilisation différente de celle constatée lors de la visite du contrôleur, vous devez en informer le contrôleur par écrit afin qu'il puisse vous indiquer les dispositions réglementaires qui en découlent et la faisabilité de la manœuvre.

REGISTRE DE SÉCURITÉ

Selon les articles R4323-25 et L 4711-5 du Code du Travail, il est rappelé que doit être consigné sans délai sur le registre de sécurité de l'établissement le résultat :

- Des examens d'état de conservation,
- Des essais de fonctionnement,
- Des examens d'adéquation et des épreuves en surcharge selon les cas,
- Des diverses mesures effectuées au cours des vérifications.

Il vous appartient aussi conformément à l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 et à l'article R 4323-25 et R 4323-26, alinéa 6 du Code du Travail, de vérifier si le présent rapport a été annexé au registre de sécurité. A défaut, vous devez reporter sur ledit registre les indications précises relatives à la date des vérifications, à la date de remise des rapports correspondants, et à leur archivage dans l'établissement.

CARNET DE MAINTENANCE

Il vous appartient aussi conformément à l'arrêté du 2 mars 2004, et l'article R4323-19, de consigner ces vérifications sur le présent carnet de maintenance.

NOTA : Le vérificateur ne donnant qu'un avis technique, la décision de retrait ou de maintien en service, ou de réparation dudit matériel est de la responsabilité du chef d'établissement ou du détenteur utilisateur.

Textes de références pour effectuer les visites :

- Arrêté du 1^{er} mars 2004
- Arrêté du 5 mars 1993 - DRT 2005/4
- Arrêté du 18 décembre 1992
- Décret 98-1084
- Norme NF EN 474-3, 474-4, 474-5
- Arrêté du 2 mars 2004
- Arrêté du 4 juin 1993
- Note technique N°9 du 2 août 1995
- Décret 90-490 de juin 1990
- Norme ISO 10567, Art. R.4323-23, Art. R.4323-22, Art. R.4323-28